



# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 29 janvier 2024 à 19 heures 00 minutes  
Salle du Conseil Municipal

Quorum : 7

**Présents :**

Mme BOCKEL Sarah, Mme CHAITEMPS Christel, M. DELAUME Richard, M. FOIN Michel, M. FRISON Victorien, M. FUCHEY Charles, M. de SAINT-SEINE Hervé, M. PARIAT Xavier, Mme PORCHEROT Brigitte, M. RESSOUCHE Maxime, Mme SERRAVALLE Danielle

**Procurator(s) :**

**Absent(s) :** Mme BLEIN Cécile

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de séance :** Mme BOCKEL Sarah

**Président de séance :** M. de SAINT-SEINE Hervé

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023**

**VOTE :** Adopté à l'unanimité

⇒ **Décision prise par le Maire dans le cadre de sa délégation de signature**

Attribution de la commande du Skate Park à la société VAD Collectivités pour un montant de 32 900 € TTC.

**2 - Délibération 2024-001- Convention - Etude " Réhabilitation du bâtiment "Hôtel de Ville" - convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec MICA/ICO**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'adhésion avec Ingénierie Côte-d'Or (ICO), il convient de signer une convention avec ICO pour l'Assistance technique, les Missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) concernant la réhabilitation et la rénovation énergétique du bâtiment "Hôtel de Ville".

Le montant total des honoraires de cette mission est de 14 154 € HT, soit 16 984, 80 € TTC, décomposé ainsi :

- Tranche ferme : 7 077 € HT
- Tranche optionnelle à recalculer en fonction du montant réel des travaux : environ 7 077 € HT.

La tranche optionnelle peut être affermie dans un délai de 8 semaines suivant la fin de la tranche ferme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique en annexe pour un montant d'environ 14 154 € HT, soit 16 984, 80 € TTC comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle.

**VOTE :** Adopté à l'unanimité

### **3 - Délibération 2024-002-Convention - Lutte contre les déchets abandonnés-Convention CITEO**

La Collectivité assure seule des opérations de nettoiemnts des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la convention pour la commune de Bèze énoncée par CITEO, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec cette société.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

La commune de Bèze, n'étant pas reconnue par l'INSEE comme village touristique, la subvention ne sera que de 0,90 € par habitant.

#### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO est approuvée.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2025.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

### **4 - Délibération 2024-003-EAU/ASS- choix d'une entreprise pour l'actualisation des données topographiques**

Dans la perspective du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois en janvier 2026, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante une seconde offre de prix pour la mise à jour du système d'Information Géographique des réseaux d'Eau et Assainissement de la commune.

- ⇒ Cette offre proposée par la société **DETECT Réseaux**, située à Dijon comprend :
- ⇒ la mise à jour des plans et du SIG de la commune comprenant l'Alimentation en Eau Potable, les EU/EP et la fourniture d'un exemplaire papier au format A3.

Montant total : **12 470 € HT**

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée délibérante d'étudier cette offre de prix.

Après étude des offres de prix des sociétés CARTOLIA INGENIERIE présentée lors du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 et DETECT Réseaux présentée ce jour,

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de choisir l'entreprise **CARTOLIA INGENIERIE**
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget 2024, soit 6 200 € HT
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du dossier.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

## **5 - Délibération 2024-004-Délégation au maire à agir en justice pour le compte de la commune**

Le maire est le représentant de la commune. A ce titre, il lui revient de la représenter dans tous ses actes juridiques et notamment dans ses actions en justice (article L 2122-21 8° du CGCT). Toutefois, le mandat de maire n'emporte pas en lui-même l'habilitation à agir en justice pour le compte de la commune. Le conseil municipal est seul compétent pour décider des actions à intenter au nom de la commune et autoriser le maire à les mettre en œuvre. (Article L 2132-1 du CGCT).

C'est pourquoi le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité, d'entamer une procédure judiciaire car aucun accord n'a pu être conclu en conciliation sur les limites de propriété de parcelles communales.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE DONNER** "tous pouvoirs" au Maire pour agir en justice pour le compte de la commune et cela, à tous les stades de la procédure judiciaire.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité

## **6 - INFORMATIONS DIVERSES**

⇒ Présentation des tarifications communales suite aux réunions de travail.  
Concernant la location du préau de la cure, les conditions seront à préciser.

⇒ **URBANISME** : Etablissement des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (Z.A.E.R)  
Une communication sera faite dans la gazette. Un cahier d'observations sera ouvert en mairie aux heures ouvrables. Ensuite, une délibération sera prise.

## **7- QUESTIONS DIVERSES**

-Le 16 mars 2024 : les conseillers vont procéder au débroussaillage du "passage Catel", ce passage situé sur un terrain municipal reliera le jardin de la Cure au Parc de la Source.

- La mairie va donner suite à la sollicitation de l'association « ARC MILLE PATTES », souhaitant organiser courant mai-juin le « RANDO CHALLENGE » à Bèze.

- Validation de la demande des forains pour leur venue la semaine 33 (15 août).

- La fête du village aura lieu le dimanche 06 octobre au préau de la Cure, les manèges seront gratuits pour les enfants.

Le public présent lors de la séance, interroge le Conseil Municipal au sujet de l'éclairage public, et sur la situation de l'eau de la commune.

- Un réajustement à la marge sera fait pour l'éclairage et une nouvelle information sera faite dans la prochaine gazette pour l'eau.

Fin de séance à 20h25

Fait à BEZE le 05/02/2024  
Le Maire,  
Hervé de SAINT-SEINE



